



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance :

Présents (8) : M. ALBERELLI, Mme ARCAINA Katia, Monsieur Daniel BRET, Mme CHOLAT Christine, M. GIRAUD Marc, Mme Françoise GROSS, Mme MICAND Frédérique, Mme SCARCELLA Marianne,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Jean Jacques SIBILLE

A été désignée comme secrétaire de séance : Mme Françoise GROSS

ORDRE DU JOUR :

- 1) DM – budget Eau et Assainissement
- 2) Règlement relevé compteur d'eau

Informations - questions diverses :

- 3) Comptes-rendus divers : Conseil communautaire, commissions....
- 4) Point travaux STEP
- 5) Chaudière

1- DM – budget Eau et Assainissement

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il a lieu d'effectuer une décision modificative :

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSE		RECETTE	
		BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS
INVESTISSEMENT					
13	1313				26 890,00
13	1318				120 401,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00		147 291,00	

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			1		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SCARCELLA	Marianne			1		
SIBILLE	J-Jacques	ABSENT		0		
TOTAL				8		



2- Règlement relevé compteur d'eau

Madame le Maire explique que cette année, l'agent communal a eu des difficultés pour obtenir certains index lors du relevé des compteurs d'eau.

C'est en particulier le cas lorsque les compteurs sont situés à l'intérieur des habitations dont les propriétaires sont absents.

Pour remédier à cela, nous prévoyons de sortir progressivement les compteurs d'eau des logements et de les placer en limites de propriété.

Après discussion, le conseil municipal décide d'ajouter les éléments de facturation ci-après :

Si, au moment du relevé, l'agent communal ne peut accéder au compteur, la consommation de l'abonné sera provisoirement estimée sur la base de celle de la période antérieure équivalente. La consommation sera alors régularisée à l'occasion du relevé suivant.

Si le relevé du compteur ne peut être effectué durant deux périodes consécutives, un volume forfaitaire de 120 m³ sera facturé d'office.

Concrètement, cela signifie :

Année N : relevé Réel

Année N+1 : Absence de relevé – facturation sur la base de la consommation de l'année N

Année N+2 : Absence de relevé – facturation de 120m³

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			1		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SCARCELLA	Marianne			1		
SIBILLE	J-Jacques	ABSENT		0		
TOTAL				8		



3) Point travaux STEP

Les travaux ont progressé comme prévu.

Fin des travaux prévue pour la première quinzaine de novembre 2024.

La traversée de la route à l'entrée nord du village a été « reprise » pour permettre l'installation de canalisations neuves d'un diamètre cohérent avec le réseau en amont. Cela pour limiter autant que possible les résurgences sur la route en cas de forte pluie.

4) Chauffage

Des fuites de glycol sont constatées dans l'appartement du deuxième étage. Un huissier a été missionné pour établir un constat.

Une intervention pour rechercher les fuites est prévue. Elle sera faite avec la nacelle de l'entreprise Micheli (qui procèdera à l'enlèvement des tuiles = 2500€) en présence de l'entreprise Moutin (qui a réalisé l'installation et qui procèdera aux réparations nécessaires dans l'hypothèse où il ne s'agit que de joints défectueux = 2000€). Un huissier sera mandaté afin d'établir un constat « in situ ».

Prochain Conseil Municipal le 3 Décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal commencé à 17 h 30 se termine à 19h 30.

SIGNATURES			
NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
CHOLAT	Christine	Maire	
GROSS	Françoise	Secrétaire de séance	